



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 avril 2021

SONT PRÉSENTS

- MM Sylvain Breton, préfet, maire d'Entrelacs
Martin Bordeleau, préfet suppléant, maire de Saint-Côme
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Bruno Guilbault, conseiller de comté, maire de Rawdon
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Réjean Larochelle, représentant d'Entrelacs
Daniel Monette, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Gaétan Morin, conseiller de comté, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Serge Perrault, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
François Quenneville, conseiller de comté, maire de Chertsey
Martin Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Richard Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
- Mmes Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
Isabelle Perreault, conseillère de comté, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez

Formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Breton.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- MM Réal Brassard, secrétaire-trésorier et directeur général
Pierre Winner, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim
- Mmes Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe
Julie Dorich, secrétaire de direction

La séance s'est tenue par vidéoconférence en raison des mesures sanitaires reliées à la COVID-19. L'enregistrement audio sera disponible sur le site Internet de la MRC.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté,

CM-04-091-2021

Il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte à 13h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-04-092-2021

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points *8.9 Embauche d'un technicien juridique – Technicien à la vente pour non-paiement des taxes et à l'administration des programmes SHQ – Autorisation* et *10.7.1 Demande d'appui CFNJ – Relocalisation de son site émetteur principal – Décision* et le retrait du point *8.8 Remboursement des dépenses réelles 2020-2021 COVID-19 – Aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Décision.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prise des présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2021

4. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 2 FÉVRIER ET DU 2 MARS 2021

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

6. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 avril 2021

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

- 7.1 Comité multiressources (18 mars 2021) – Dépôt du compte rendu
- 7.2 Commission consultative d'aménagement (23 mars 2021) – Dépôt du compte rendu
- 7.3 Comité sur l'aménagement forestier (25 mars 2021) – Dépôt du compte rendu

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Autorisation de signature – Effets financiers et documents officiels – Décision
- 8.2 Report de la date de la vente pour non-paiement des taxes foncières – Décision
- 8.3 Règlement 216-2021 ayant pour objet d'abroger et de remplacer le règlement 139-1-2011 constituant un fonds de roulement pour la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et dépôt projet de règlement
- 8.4 Soumission travaux préfecture – Octroi du contrat – Décision
- 8.5 Règlement 217-2021 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 102-2004, décrétant un emprunt de 204 652,93 \$ afin de pourvoir à une dépense, relative à la construction d'un centre de transfert des résidus domestiques dangereux – Avis de motion
- 8.6 Règlement 218-2021 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 117-2008 décrétant un emprunt pour les immobilisations requises dans le cadre de la restructuration (réaménagement des locaux) – Avis de motion
- 8.7 Règlement 219-2021 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 137-2010 décrétant un emprunt pour l'achat d'immeubles limitrophes et le réaménagement des espaces de stationnement à la préfecture- Avis de motion
- ~~8.8 Remboursement des dépenses réelles 2020-2021 COVID-19 – Aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Décision~~
- 8.9 *Embauche d'un technicien juridique – Technicien à la vente pour non-paiement des taxes et à l'administration des programmes SHQ - Autorisation*

9. AUDIENCE (aucune)

10. AMÉNAGEMENT

10.1 **Dossiers aménagement**

- 10.1.1 Avis de conformité règlements municipaux - Adoption

10.2 **Autres dossiers d'aménagement**

- 10.2.1 Service d'aménagement - Embauche direction adjointe – Décision
- 10.2.2 FORÊT – Consultation publique PAFIO Laurentides – Adoption
- 10.2.3 FORÊT – Représentants Table GIRT Laurentides nord – Adoption
- 10.2.4 FORÊT – Transport forestier sur les chemins municipaux – Adoption



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 avril 2021

- 10.2.5 Plan régional des milieux humides et hydriques – Modification de la résolution CM-03-069-2021 – Décision
- 10.2.6 Projet d'amélioration des routes 125 et 131 – Engagement financier – Décision
- 10.2.7 Plan directeur du réseau cyclable régional – Procédure de gré à gré - Autorisation
- 10.3 **Terres publiques**
 - 10.3.1 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État – Dossier 900231-00-000 – Caroline Savoie et François Fradette - Décision
 - 10.3.2 TPI – Rapport activités et financier 2020 – Adoption
 - 10.3.3 PAFIO – Harmonisation secteurs JACQUES_PLUIE EST (Saint-Damien et Saint-Zénon) – Adoption
 - 10.3.4 PAFIO – Harmonisation secteurs PÉPÈRE_HÉTU (Saint-Michel-des-Saints) - Adoption
- 10.4 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**
 - 10.4.1 PADF – Budget de transition 2021 - Adoption
- 10.5 **Environnement**
 - 10.5.1 Aucun point
- 10.6 **Parcs régionaux**
 - 10.6.1 Règlement 188-2017-4 – Modification de la grille tarifaire 2021 – Adoption
- 10.7 **Correspondance significative**
 - 10.7.1 *Demande d'appui CFNJ – Relocalisation de son site émetteur principal - Décision*
- 11. **SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 11.1 Rapport annuel 2020 – Schéma de couverture de risques incendie - Adoption
- 12. **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**
 - 12.1 Comité de pilotage MADA pour la MRC – Décision
 - 12.2 Projet IMPULSION – Table Action entrepreneuriale de Lanaudière – Décision
 - 12.3 Prêt FLI Au Canot Volant – Décision
 - 12.4 Réseau Accès Entreprise Québec – Décision
 - 12.5 Approbation du rapport annuel FRR volet II – Décision
 - 12.6 Résultat positionnement touristique – Décision
 - 12.7 Fonds Régions et Ruralité, volet II – Saint-Jean-de-Matha – Panneau électronique phase 2 – Décision
 - 12.8 Demande d'appui du CREDIL – Programme d'appui aux collectivités (PAC) pour les organismes – Décision
- 13. **TRANSPORT**
 - 13.1 Radiation intérêts 2020 – CISSSNL – Décision



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 avril 2021**

13.2 Radiation intérêts 2020 – Emploi Québec - Décision

14. ÉVALUATION

14.1 Aucun point

15. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

16. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

17. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

18. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

18.1 Aucune

19. VARIA

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2021

CM-04-093-2021

Il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.

4. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 2 FÉVRIER ET DU 2 MARS 2021

CM-04-094-2021

Il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Réjean Larochelle et résolu unanimement de prendre acte du dépôt des procès-verbaux, tels que rédigés.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet, pour le mois de mars est déposé au Conseil de la MRC, sans commentaire ni question.

6. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Le rapport du secrétaire-trésorier et directeur général par intérim est déposé au Conseil de la MRC, sans commentaire ni question.

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

7.1. Comité multiressources (18 mars 2021) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité multiressources du 18 mars 2021.

7.2. Commission consultative d'aménagement (23 mars 2021) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission consultative d'aménagement (23 mars 2021).



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 avril 2021

7.3. Comité sur l'aménagement forestier (25 mars 2021) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité sur l'aménagement forestier du 25 mars 2021.

8. ADMINISTRATION

8.1. Autorisation de signature – Effets financiers et documents officiels - Décision

CM-04-095-2021

Il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement d'autoriser le préfet, M. Sylvain Breton, et en son absence le préfet suppléant, M. Martin Bordeleau, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Réal Brassard, et en son absence la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe, Mme Hélène Fortin, à signer, pour et au nom de la MRC de Matawinie, tous les effets financiers et documents officiels approuvés par le Conseil et toute modification ou renouvellement desdits documents, dans le respect des intérêts de la MRC, abrogeant par le fait même toute résolution antérieure d'autorisation de signature.

Cette résolution abroge et remplace toutes les résolutions antérieures adoptées en ce sens.

8.2. Report de la date de la vente pour non-paiement des taxes foncières - Décision

CM-04-096-2021

Considérant la pandémie qui sévit actuellement;

Considérant que les mesures sanitaires émises par la direction de la santé publique interdisent actuellement tout rassemblement;

Considérant qu'à court terme il est improbable que des rassemblements soient permis;

Considérant que dans les circonstances, il est impossible de tenir la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier dans les délais habituels;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Larochelle, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement de reporter le dépôt des dossiers des propriétés en défaut (Annexe F de la procédure) auprès de la MRC, au plus tard le 20 juin 2021 et de différer le jour de la vente au 23 septembre 2021 en présentiel ou de toute autre façon permettant de procéder à la vente dans le respect de la loi et des mesures sanitaires.

8.3. Règlement 216-2021 ayant pour objet d'abroger et de remplacer le règlement 139-1-2011 constituant un fonds de roulement pour la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et dépôt projet de règlement

CM-04-097-2021

M. Martin Bordeleau dépose avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 216-2021 abrogeant et remplaçant le règlement 139-1-2011 constituant un fonds de roulement pour la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Ce règlement a pour but d'augmenter le capital de ce fonds de roulement disponible pour rencontrer les dépenses de la MRC au cours d'un exercice, en attendant la perception des revenus du même exercice, ou encore pour le paiement de tout ou partie d'une dépense découlant de la mise en application d'un programme de départ assisté institué à l'égard de ses fonctionnaires et employés, ou encore pour le paiement d'une dépense en immobilisation.

8.4. Soumission travaux de préfecture – Octroi du contrat - Décision

CM-04-098-2021

Il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- octroie le contrat pour les travaux de réfection à effectuer au bâtiment de la préfecture,



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 14 avril 2021

à l'entrepreneur général Construction Julien Dalpé, et ce, conformément à la soumission déposée le 5 avril 2021 au montant de 42 230,32 \$, taxes incluses;

- en ordonne le déboursement, plus 15 % de frais de contingences, s'il y a lieu.

8.5. Règlement 217-2021 établissant une quote-part spéciale sur le solde de financement au montant de 66 100 \$ relative à la construction d'un centre de transfert des résidus domestiques dangereux – Avis de motion

CM-04-099-2021

M. Martin Bordeleau donne avis de motion, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, le projet de règlement 217-2021 établissant une quote-part spéciale sur le solde de financement au montant de 66 100 \$ relative à la construction d'un centre de transfert des résidus domestiques dangereux, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 102-2004, décrétant un emprunt de 204 652,93 \$ afin de pourvoir à une dépense, relative à la construction d'un centre de transfert des résidus domestiques dangereux, pour adoption du règlement à une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie.

8.6. Règlement 218-2021 établissant une quote-part spéciale sur le solde de financement au montant de 169 800 \$ relative à l'acquisition des immobilisations requises dans le cadre de la restructuration (réaménagement des locaux) – Avis de motion

CM-04-100-2021

M. Réjean Gouin donne avis de motion, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, le projet de règlement 218-2021 établissant une quote-part spéciale sur le solde de financement au montant de 169 800 \$ relative à l'acquisition des immobilisations requises dans le cadre de la restructuration (réaménagement des locaux), abrogeant et remplaçant le règlement numéro 117-2008, décrétant un emprunt pour les immobilisations requises dans le cadre de la restructuration (réaménagement des locaux), pour adoption du règlement à une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie.

8.7. Règlement 219-2021 établissant une quote-part spéciale sur le solde de financement au montant de 158 900 \$ relative à l'achat d'immeubles limitrophes et le réaménagement des espaces de stationnement à la préfecture – Avis de motion

CM-04-101-2021

M. Gaétan Morin donne avis de motion, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, le projet de règlement 219-2021 établissant une quote-part spéciale sur le solde de financement au montant de 158 900 \$ relative à l'achat d'immeubles limitrophes et le réaménagement des espaces de stationnement à la préfecture, abrogeant et remplaçant le règlement 137-2010 décrétant un emprunt pour l'achat d'immeubles limitrophes et le réaménagement des espaces de stationnement à la préfecture, pour adoption du règlement à une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie.

~~**8.8. Remboursement des dépenses réelles 2020-2021 COVID-19 – Aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Décision**~~

Point retiré.

8.9. Embauche d'un technicien juridique – Technicien à la vente pour non-paiement des taxes et à l'administration des programmes SHQ - Décision

CM-04-102-2021

Il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à procéder à l'embauche d'un technicien/ne juridique afin de combler le poste vacant de gestion des programmes SHQ et de la vente pour non-paiement des taxes et de procéder à l'abolition du poste d'agent de bureau ainsi laissé vacant.

9. AUDIENCE (AUCUNE)



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 avril 2021

10. AMÉNAGEMENT

10.1. Dossiers aménagement

10.1.1 Avis de conformité règlements municipaux

CM-04-103-2021

Il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme les règlements suivants :

- Le règlement 372-89-66 de la Municipalité de Rawdon modifiant le règlement de zonage numéro 372-89 (secteur village) et ses amendements afin de procéder à la création de la zone R1-71 à même des parties des zones R2-60 et P1-75;
- Le règlement 1015-2 de la Municipalité de Rawdon modifiant le règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels afin d'y rendre applicable l'usage location résidentielle à court terme (31 jours et moins) et d'y prévoir les conditions d'admissibilité;
- Le règlement 424-2-2020 de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez modifiant le règlement de lotissement numéro 424-1990 et ses amendements afin de réduire le diamètre minimal requis pour tout rond de virage aménagé à l'extrémité d'une rue sans issue;
- Le règlement 423-1-2020 de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez modifiant le règlement de zonage numéro 423-1990 et ses amendements afin d'ajouter des usages dans les zones 118 et U-902 (Annexe 3 – Grille des spécifications);
- Le règlement 423-2-2020 de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez modifiant le règlement de zonage numéro 423-1990 et ses amendements afin de modifier la grille des spécifications de la zone U-507 – Garderie et habitations multifamiliales isolées;
- Le règlement 664-2020 de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints modifiant le règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la LAU numéro 319-1992 afin de modifier la définition de l'usage « Commerce de location d'entrepôts », et modifiant le règlement de zonage numéro 320-1992 afin de créer une disposition sur les commerces de location d'entrepôts;
- Le règlement omnibus 675-2020 de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints modifiant le règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la LAU numéro 319-1992, le règlement de zonage numéro 320-1992 et le règlement sur les PIIA numéro 40-1998;
- Le règlement 21-1083 de la Municipalité de Saint-Donat modifiant les définitions des affectations CV et CA et modifiant le tableau 5 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable;
- Le règlement 21-1084 de la Municipalité de Saint-Donat modifiant le règlement de zonage numéro 15-924, visant à modifier les limites des zones UR-C1, UR-C3, UR-C4, UR-C5 et UR-C9 ainsi que les usages et les normes y étant reliés pour certaines de ces zones;
- Le règlement omnibus 21-1087 de la Municipalité de Saint-Donat modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 et le Règlement de dérogation mineure numéro 15-932.

Lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire.

10.2. Autres dossiers d'aménagement

10.2.1 Service d'aménagement – Embauche direction adjointe - Décision

CM-04-104-2021

Considérant que le Service d'aménagement est responsable de plusieurs missions en aménagement du territoire;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 avril 2021

Considérant que cela représente une charge de travail considérable pour la direction du Service en terme de gestion des ressources humaines, financières, matérielles en plus d'une représentativité importante auprès des différents partenaires;

Considérant qu'une analyse organisationnelle a été menée par le Service des Ressources Humaines en collaboration avec la direction de l'aménagement en vue de l'adoption des prévisions budgétaires 2021;

Considérant qu'au terme de cette analyse, l'ajout d'un poste de direction adjointe répond aux différents enjeux soulevés concernant la charge de travail;

Considérant que le Conseil de la MRC, durant l'adoption des prévisions budgétaires 2021, a consenti à la création d'un poste supplémentaire pour la direction adjointe;

Considérant que les sommes ont été prévues au budget du TNO et des baux de villégiature;

Considérant que suite à l'élaboration de la description de fonctions du poste, un affichage interne a eu lieu pour combler le poste;

Considérant qu'au terme du processus d'affichage, une candidature a été déposée, celle de monsieur Félix Nadeau Rochon;

Considérant que Monsieur Nadeau Rochon a remplacé successivement la direction de l'aménagement pendant le congé de maternité et le congé de maladie;

Considérant que Monsieur Nadeau Rochon possède l'expérience, les compétences requises et la connaissance du Service et de l'organisation pour occuper la fonction de directeur adjoint à la direction de l'aménagement;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Bruno Guilbault et résolu unanimement de nommer monsieur Félix Nadeau Rochon au poste de directeur adjoint à la direction du Service d'aménagement selon les conditions suivantes :

- Cadre
 - Conditions salariales : majoration de 10% du salaire actuel
- Probation : 6 mois
- Conditions de travail : En fonction de la Politique des employés cadres de la MRC
- Date d'entrée en fonction : 19 avril 2021

À noter que dans le cadre de la révision de la *Politique des cadres de la MRC de Matawinie*, la classe « direction adjointe » sera ajoutée.

Le préfet, au nom du Conseil, félicite M. Nadeau Rochon pour sa nomination et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

10.2.2 FORÊT – Consultation publique PAFIO Laurentides - Adoption

CM-04-105-2021

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs tient une consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel 2019-2023 de l'unité d'aménagement (UA) 064-71 ;

Considérant qu'une portion de l'unité d'aménagement (UA) 064-71 couvre le territoire administratif de la MRC de Matawinie ;

Considérant que la consultation de ce plan a pour objectif de permettre à la population et à ses représentants d'influencer l'aménagement et la gestion des forêts ;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de soumettre les préoccupations de la MRC comme présentées par le Service d'aménagement.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 avril 2021

10.2.3 FORÊT – Représentants Table GIRT Laurentides nord - Adoption

CM-04-106-2021

Considérant que les Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) sont instituées en vertu des dispositions de l'article 55 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., chap. A-18.1);

Considérant que les TGIRT sont mises en place dans le but d'assurer une prise en charge des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

Considérant qu'il est convenu que l'acceptation de la planification forestière déposée à la TGIRT par les représentants des divers secteurs d'activité ne limite pas les recours des personnes et organismes concernés par la planification lors des étapes subséquentes de consultation;

Considérant que la durée du mandat pour le représentant est des trois (3) ans, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2024;

Considérant que chaque membre peut avoir un substitut qui peut le remplacer avec tous ses pouvoirs;

Considérant que le délégué est responsable de représenter les intérêts de tous les membres de son collège électoral, de transmettre l'information et de communiquer, au besoin, avec eux afin d'obtenir leur avis;

Considérant l'importance de la présence du représentant aux rencontres afin d'évoquer les intérêts de son collège électoral ainsi que d'atteindre le quorum qui est requis pour la tenue de toute rencontre;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyée par M. Serge Perrault et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de nommer Mme Édith Gravel à titre de représentant, M. Joé Deslauriers (1er substitut) et Mme Claudine Ethier (2e substitut) à titre de substitut à la Table de gestion intégrée des ressources du territoire des Laurentides (TGIRT) Nord UA 064-71 pour représenter la MRC de Matawinie du 1er avril 2021 au 31 mars 2024.

10.2.4 FORÊT – Transport forestier sur les chemins municipaux - Adoption

CM-04-107-2021

Considérant la résolution CM-0048-2020 du Conseil de la MRC de février 2020 par laquelle le ministre des Transports a été interpellé à propos de l'aide financière pour l'entretien des chemins à double vocation et à propos des enjeux de sécurité que soulève le transport forestier sur certains chemins municipaux;

Considérant l'enjeu financier que représente le maintien des infrastructures municipales sur lesquelles circule le transport forestier et les délais de versement du programme entretien des chemins à double vocation (ECDV);

Considérant l'enjeu de sécurité des citoyens que représente la cohabitation des véhicules avec le transport forestier sur des chemins municipaux qui ne peuvent être adaptés en conséquence faute de ressources financières;

Considérant que des voix citoyennes s'élèvent en requérant de la surveillance accrue et des contrôleurs routiers lorsque du transport forestier s'effectue sur les chemins municipaux;

Considérant que la tendance des villégiateurs à s'établir en tant que résidents permanents dans la MRC de Matawinie risque d'exacerber la problématique de cohabitation des usagers des chemins municipaux avec le transport forestier;

Considérant que la MRC de Matawinie souhaite maintenir ses interactions constructives avec l'industrie forestière régionale dans le but de conserver une bonne cohabitation des usages tant en milieu forestier qu'en milieu municipal, notamment en évitant de transposer le fardeau du maintien de la qualité des chemins municipaux à ce secteur;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 avril 2021

Considérant les nombreux enjeux d'acceptabilité sociale auxquels fait face le secteur de l'exploitation forestière au Québec et dans Lanaudière ;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- interpelle M. François Bonnardel, ministre des Transports, afin que :
 - la question de sécurité des citoyens sur les chemins municipaux en période de transport forestier puisse être examinée, par exemple, par le biais de contrôleurs routiers, de surveillance routière ou de toute autre manière;
- interpelle M. Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs afin que les efforts consentis par l'industrie forestière pour éviter que les chemins municipaux ayant de grandes problématiques de sécurité ne représentent pas une charge financière diminuant leur compétitivité à l'échelle provinciale;
- informe les députés de la région de Lanaudière de la démarche de la MRC de Matawinie;
- informe les MRC limitrophes de la démarche de la MRC de Matawinie;
- transmette la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

10.2.5 Plan régional des milieux humides et hydriques – Modification de la résolution CM-03-069-2021 - Décision

CM-04-108-2021

Considérant l'entrée en vigueur, le 16 juin 2017, de la Loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur de cette Loi, la MRC a l'obligation de produire un Plan régional des milieux humides et hydriques et de le déposer au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard le 16 juin 2022;

Considérant la résolution CM-02-050-2021 qui octroie le mandat de réalisation du PRMHH au Groupe DDM;

Considérant l'importance d'impliquer les acteurs concernés ainsi que les élus dans le processus d'élaboration du PRMHH;

Considérant qu'une coquille concernant la nomination du comité technique du PRMHH s'est glissée dans la résolution CM-03-069-2021 adoptée le 10 mars 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- abroge la résolution CM-03-069-2021;
- nomme les représentants suivants afin de siéger au comité technique du PRMHH:
 - Claudine Ethier, ingénieure forestier, MRC de Matawinie,
 - Mickael Tuilier, directeur général adjoint, développement durable, Municipalité de Saint-Donat,
 - Chantal Duval, secrétaire-trésorière et directrice générale, Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare,
 - Vicky Violette, directrice générale, Conseil régional de l'environnement de Lanaudière;

Pour le comité politique, le Conseil de la MRC consent à collaborer aux différentes étapes de réalisation du PRMHH.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 avril 2021

10.2.6 Projet d'amélioration des routes 125 et 131 – Engagement financier - Décision

CM-04-109-2021

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de la phase initiale d'un plan de transport ayant pour objectif d'assurer l'amélioration de la fluidité de la circulation, de la réduction des nuisances et de la gestion des enjeux de sécurité publique entourant les routes 125 et 131;

Considérant l'aide financière d'un montant de 50 000 \$ obtenue dans le cadre du programme du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la mise en commun de ressources entre plusieurs organismes;

Considérant qu'une somme de 63 631,16 \$ doit être répartie à même les MRC partenaires afin de réaliser ce projet;

Considérant le partenariat intervenu entre la MRC de Matawinie et les MRC de Joliette, de D'Autray et de Montcalm afin de réaliser cette démarche;

Considérant la résolution CM-387-2019 autorisant l'embauche d'un aménagiste spécialisé en transport afin de réaliser la phase 1 du plan de transport afin de répondre aux enjeux de fluidité et de sécurité des routes 125 et 131;

Considérant l'apport de l'utilisation du territoire public aux enjeux évoqués sur les routes 125 et 131;

Considérant que dans le cadre de ce projet, une somme de 29 315,58 \$ est assumée par la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie autorise l'engagement d'une somme de 29 315,58 \$ à même les sommes disponibles dans les revenus reportés des baux de villégiature afin d'assurer la contribution de la MRC de Matawinie à la réalisation du projet constituant la phase 1 du plan de transport visant l'amélioration de la fluidité et de la sécurité des routes 125 et 131.

10.2.7 Plan directeur du réseau cyclable régional – Procédure de gré à gré - Autorisation

CM-04-110-2021

Considérant que l'établissement d'un réseau cyclable régional est une priorité du Conseil de la MRC autant au Schéma d'aménagement et de développement que dans les priorités annuelles 2019-2020;

Considérant la résolution CM-145-2020 adoptée par le Conseil de la MRC lors de la séance du 17 juin 2020 afin de permettre le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durable (PMVD) pour la réalisation d'un plan directeur du réseau cyclable régional;

Considérant que le 17 décembre 2020, la MRC a reçu la confirmation d'une aide financière maximale de 78 000 \$ dans le cadre de ce même programme pour la réalisation d'un plan directeur;

Considérant la ratification de la convention d'aide financière intervenue le 8 mars 2021;

Considérant que, dans le cadre de cette même convention d'aide financière, il est notamment exigé que le projet soit finalisé au plus tard le 31 décembre 2022;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une démarche afin de retenir les services d'une firme externe pour la réalisation de ce mandat;

Considérant que la MRC souhaite se prévaloir de la procédure prévue à l'article 938 du Code municipal permettant notamment de procéder à une entente de gré à gré lorsque le mandataire est un organisme à but non lucratif;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Réjean Guoin et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'autoriser le Service de l'aménagement à



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 avril 2021

procéder, pour la réalisation du Plan directeur du réseau cyclable régional, à la sollicitation d'une offre de services auprès d'un organisme à but non lucratif dans le cadre d'une procédure de gré à gré, tel que prévu à l'article 938 Code municipal.

M. Martin Rondeau quitte l'assemblée à 13 h 30

10.3. Terres publiques

10.3.1 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État – Dossier 900231-00-000 – Caroline Savoie et François Fradette - Décision

CM-04-111-2021

Considérant la situation particulière du secteur du domaine Plourde visé par les décrets 2420-85 et 625-87 qui ont permis à plusieurs occupants de régulariser leur situation au coût de 0,10\$/mètre carré;

Considérant que ces décrets ne sont plus valides depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les terres du domaine de l'État et du Règlement sur la vente, la location et l'octroi des droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État;

Considérant que le chalet des demandeurs est construit depuis 1963 sur le lot 6 076 226 faisant partie des terres du domaine de l'État;

Considérant que le chalet en lui-même est un élément concret d'occupation;

Considérant que la partie du lot 6 076 226 faisant l'objet de la demande ne présente aucun potentiel de mise en valeur pour la MRC et la SDPRM;

Considérant que la MRC de Matawinie doit obtenir une autorisation préalable du MERN pour faire une offre de vente aux demandeurs;

Considérant que le Service d'aménagement est d'avis que la vente d'une partie du lot 6 076 226 du cadastre du Québec peut être faite en vertu du Règlement sur la régularisation de certaines occupations sur les terres du domaine de l'État;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement que le Conseil de la MRC appuie la demande d'acquisition des demandeurs d'une partie du lot 6 076 226 du cadastre du Québec selon les modalités prévues au Règlement sur la régularisation de certaines occupations sur les terres du domaine de l'État (dossier 900231-00-000), sous réserve de l'obtention de l'accord du MERN.

10.3.2 TPI – Rapports d'activités et financier 2020 - Adoption

CM-04-112-2021

Considérant qu'en vertu de la Convention de gestion territoriale signée entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC de Matawinie, celle-ci doit fournir des rapports d'activités et financier en date du 31 décembre;

Considérant que le Comité multiressources a recommandé l'adoption des rapports d'activités et financier préliminaires 2020 du territoire public intramunicipal;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte les rapports d'activités et financier 2020 du territoire public intramunicipal.

10.3.3 PAFIO – Harmonisation secteurs JACQUES_PLUIE EST (Saint-Damien et Saint-Zénon) - Adoption

CM-04-113-2021

Considérant que des travaux d'aménagement forestier sont prévus dans le cadre du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2018-2023, dans le secteur JACQUES_PLUIE EST situé dans les municipalités de Saint-Zénon et de Saint-Damien, sur le territoire de la ZEC des Nymphes et de la pourvoirie Domaine du Renard Bleu inc.;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 avril 2021

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a conduit un processus d'harmonisation avec les représentants des utilisateurs du territoire concerné par les travaux d'aménagement forestier dans le secteur JACQUES_PLUIE_EST;

Considérant que les mesures d'harmonisation convenues lors de ce processus d'harmonisation répondent aux enjeux soulevés par les représentants des utilisateurs;

Considérant que le MFFP a conduit un processus d'harmonisation avec la Municipalité de Saint-Damien, dans lequel cette dernière a soulevé l'enjeu de la sécurité sur le chemin Beaulieu si du transport forestier doit y être effectué;

Considérant que l'adoption des mesures d'harmonisation convenues avec le MFFP sera soumise à l'approbation du Conseil de la Municipalité de Saint-Damien;

Considérant que les mesures d'harmonisation seront soumises à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) 062 pour entérinement;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC:

- accepte l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire concernés par le secteur d'intervention JACQUES_PLUIE_EST;
- demande au MFFP et au MTQ d'élaborer une solution permettant d'éviter le transport de bois sur chemin Beaulieu, sans que cette dernière ne s'effectue en totalité aux frais de l'entreprise responsable de la récolte de ce secteur;
- signifie au MFFP que l'autorisation de récolte de ce secteur ne devrait être émise que lorsqu'une solution à l'enjeu du transport de bois sur le chemin Beaulieu aura été définie, financée et mise en oeuvre avec toutes les parties impliquées.

10.3.4 PAFIO – Harmonisation secteur PÉPÈRE_HÉTU (Saint-Michel-des-Saints) - Adoption

CM-04-114-2021

Considérant que des travaux d'aménagement forestier sont prévus dans le cadre du Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2018-2023, dans le secteur PÉPÈRE_HÉTU situé dans la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant que le MFFP a conduit un processus d'harmonisation avec la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, pour laquelle cette dernière a soulevé les enjeux suivants :

- Paysage
- Maintien des infrastructures
- Transport des bois

Considérant que les mesures d'harmonisation convenues lors de ce processus d'harmonisation répondent aux enjeux soulevés par la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant que l'adoption des mesures d'harmonisation convenues avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sera soumise à l'approbation du Conseil de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant que le MFFP a conduit un processus d'harmonisation avec les représentants des utilisateurs du territoire concerné par les travaux d'aménagement forestier dans le secteur PÉPÈRE_HÉTU;

Considérant que les mesures d'harmonisation convenues lors de ce processus d'harmonisation répondent aux enjeux soulevés par les représentants des utilisateurs;

Considérant que les mesures d'harmonisation seront soumises à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) 062 pour entérinement;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 avril 2021

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'accepter l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire concernés par le secteur d'intervention PÉPÈRE_HÉTU.

10.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

10.4.1 PADF – Budget de transition 2021 - Adoption

CM-04-115-2021

Considérant que la MRC de Matawinie est responsable de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du 1er avril 2018 au 31 mars 2021, pour la région de Lanaudière;

Considérant que l'année financière du PADF s'est terminée le 31 mars 2021;

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a indiqué, par écrit, qu'il prolonge au 30 septembre 2021 la date limite pour finaliser les travaux engagés avant le 31 mars 2021 et pour recevoir les bilans annuels 2020-2021 produits par les MRC délégataires désignées;

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a indiqué, par écrit, que les MRC pourront maintenir les Tables GIRT en place même si le renouvellement du programme n'est pas officialisé;

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a indiqué, par écrit, que les sommes résiduelles de l'année 2020-2021 peuvent être transférées au budget de l'année suivante, sous réserve que ce budget respecte le cadre normatif du PADF 2021-2024, en attente de l'approbation du Conseil du trésor;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un budget de transition d'ici le renouvellement officiel du PADF;

Considérant que le montant résiduel de l'année 2020-2021 est estimé à 201 267,82 \$;

Considérant que le budget de transition respecte les dispositions prévues au cadre normatif du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et prévoit des dépenses totalisant 201 267,82 \$ pour la période du 1er avril au 30 juin 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement par le Conseil de la MRC :

- d'adopter le budget transitoire du 1er avril au 30 juin 2021 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la région de Lanaudière;
- que copie électronique et copie conforme de la présente résolution soient transmises au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- d'autoriser la MRC de Matawinie à maintenir les activités de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire 062 advenant que les sommes attendues du nouveau programme du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ne soient pas disponibles au 1er juillet 2021.

10.5. Environnement

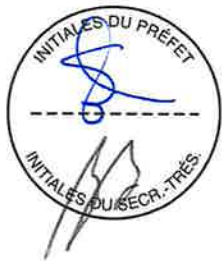
10.5.1 Aucun point

10.6. Parcs régionaux

10.6.1 Règlement 188-2017-4 – Modification de la grille tarifaire 2021 – Adoption

CM-04-116-2021

Considérant que la MRC de Matawinie a adopté, le 18 février 2003, les règlements suivants ayant pour objet de déterminer l'emplacement des parcs régionaux, et ce, conformément aux dispositions des articles 688 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 14 avril 2021

- Règlement numéro 94-2003 délimitant l'emplacement du parc régional des Sept-Chutes;
- Règlement numéro 95-2003 délimitant l'emplacement du parc régional de la Chute-à-Bull;
- Règlement numéro 96-2003 délimitant l'emplacement du parc régional de la Forêt Ouareau;
- Règlement numéro 97-2003 délimitant l'emplacement du parc régional du Lac Taureau, modifié par le règlement numéro 97-1-2011 afin d'agrandir le territoire du Parc régional du Lac Taureau;

Considérant que la MRC de Matawinie a signé, le 27 février 2003, des ententes générales avec le gouvernement du Québec pour l'exploitation des parcs régionaux ci-dessus mentionnés, lui accordant l'utilisation du territoire correspondant au parc régional afin d'y développer et d'y maintenir une vocation récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de sports, de loisirs et de plein air;

Considérant que les ententes générales pour l'exploitation des parcs régionaux ont été reconduites en 2008, en 2013 et en 2018 avec le gouvernement du Québec;

Considérant que la MRC de Matawinie a signé, pour chacun des parcs, en plus des ententes générales, des ententes de délégation de gestion foncière avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et que ces ententes, reconduites en 2008, en 2013 et en 2018, portent sur des terres du domaine de l'État au sens de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1);

Considérant qu'en vertu des articles 14.11 et 14.12 du Code municipal, la MRC de Matawinie détient, par la conclusion de ces ententes, les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui découlent de telles ententes;

Considérant que l'article 115 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) permet à la MRC d'adopter un règlement à l'égard d'un parc régional afin d'encadrer la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire;

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu la délégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en 2010 par le ministère des Ressources naturelles (MRN);

Considérant que le Conseil de la MRC peut adopter un règlement relatif au camping sur les terres du domaine de l'État en vertu de l'entente de délégation de gestion foncière signée en 2010 avec le MRN, plus précisément en vertu de l'article 9, paragraphe 11 de ladite entente, sur le territoire d'application de celle-ci;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès, le droit de séjour et l'ordre dans les parcs régionaux de la MRC de Matawinie;

Considérant que les tarifs applicables aux activités qui se déroulent dans les parcs régionaux doivent être révisés annuellement;

Considérant que la grille tarifaire annexée au règlement 188-2017 doit être modifiée pour que soient appliqués les tarifs pour l'année 2021;

Considérant que d'autres modifications doivent être apportées au règlement 188-2017, notamment pour encadrer l'utilisation de drones;

Considérant que le Conseil d'administration de la SDPRM, lors de la séance tenue le 17 février 2021, recommande au Conseil de la MRC l'adoption du présent règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie du 10 mars 2021;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé au Conseil de la MRC de Matawinie le 10 mars 2021;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 avril 2021

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Isabelle Perreault et résolu unanimement que le règlement 188-2017-4 modifiant le règlement 188-2017 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie soit adopté.

Le règlement est présenté en annexe A du présent procès-verbal.

10.7. Correspondance significative

10.7.1 Demande d'appui CFNJ-FM – Relocalisation de son site émetteur principal - Décision

CM-04-117-2021

Considérant que la station radiophonique CFNJ-FM veut améliorer la qualité de son signal radio afin de mieux desservir la grande région de Lanaudière;

Considérant que pour ce faire, elle installera les équipements nécessaires sur une tour existante appartenant à Bell Mobilité sur le territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

Considérant que ces travaux ne contreviennent pas à la réglementation de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

Considérant la résolution adoptée à la séance du Comité administratif le 6 avril 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie appuie la station radiophonique CFNJ-FM dans ses démarches auprès du CRTC dans le but d'améliorer la qualité de son signal radio par la relocalisation de son site émetteur principal.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

11.1. Rapport annuel 2020 – Schéma de couverture de risques incendie - Adoption

CM-04-118-2021

Considérant que le schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

Considérant que la MRC doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

Considérant que le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Ce fichier comporte trois (3) onglets soit : PMO (plan de mise en oeuvre), IP (indicateur de performance) et GRAPH (indicateur de performance sous forme de graphique);

Considérant que le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020 a été achevé par le service incendie de Rawdon, selon les informations fournies par les directeurs incendie des municipalités assujetties au schéma de couverture de risques incendie;

Considérant que le service incendie de Rawdon a effectué la compilation des données fournies par les municipalités afin de confectionner le rapport d'activités annuel 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le rapport annuel 2020 du Schéma de couverture de risques incendie et autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe, Mme Hélène Fortin, à le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

12. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

12.1. Comité de pilotage MADA pour la MRC - Décision



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 avril 2021

CM-04-119-2021

Considérant que la MRC a signé l'entente avec le Secrétariat aux aînés pour faire la mise à jour de la politique MADA du territoire de la MRC, du plan d'action MADA MRC ainsi que des plans d'action MADA des municipalités participantes;

Considérant les termes de l'entente qui imposent la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Larochelle, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement d'adopter la constitution suivante du Comité de pilotage MADA sous la responsabilité de l'élu responsable des questions Aînés (RQA) :

- Mme Andrée Saint-Jean, élue municipale de Sainte-Béatrix
- Mme Brigitte Rhéaume, coordonnatrice Table régionale de concertation des aînés de Lanaudière
- M. Éric Deslongchamps, élu municipal de Saint-Damien
- Mme Isabelle Perreault, présidente du comité et mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
- Mme Jacinthe Perron, organisatrice communautaire CISSS Lanaudière
- M. Jean-Claude Bouthillette, FADOQ Lanaudière
- Mme Marie-Christine Fournier, conseillère au développement au Service de développement local et régional MRC de Matawinie
- M. Richard Martin, accompagnateur Espace Muni
- M. Robert Beauparlant, directeur du Centre action bénévole Matawinie
- Mme Valérie Pichot, directrice du Service de développement local et régional MRC de Matawinie

Le préfet remercie l'ensemble de ces personnes pour leur implication dans le Comité de pilotage MADA..

12.2. Projet IMPULSION – Table Action entrepreneuriale de Lanaudière - Décision

CM-04-120-2021

Considérant les résolutions CM-244-2020 et CM-01-032-2021;

Considérant le contenu du programme proposé IMPULSION et le coût total;

Considérant la mise de fonds des différents organismes de soutien au développement économique de la Matawinie;

Considérant que la réalisation du programme IMPULSION tel que présenté nécessite un financement additionnel;

Considérant que le programme IMPULSION semble admissible auprès de la Table d'Action entrepreneuriale de Lanaudière;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Bruno Guilbault et résolu unanimement d'autoriser Mme Vanessa Munoz à signer et à déposer une demande de subvention pour le projet IMPULSION auprès de la Table d'Action entrepreneuriale de Lanaudière.

12.3. Prêt FLI Au Canot Volant - Décision

CM-04-121-2021

Considérant que le promoteur Au Canot Volant a refusé le prêt que le Conseil de la MRC de Matawinie lui avait accordé le 14 octobre 2020 par la résolution CM-246-2020;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement :



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 avril 2021

- d'abroger la résolution CM-246-2020;
- de désengager la somme de 3 000 \$ du compte 55-990-35-000 - Fonds d'innovation de développement touristique.

12.4. Réseau Accès Entreprise Québec - Décision

CM-04-122-2021

Considérant la résolution CM-02-054-2021;

Considérant qu'il est prévu à la convention d'aide financière que chaque municipalité régionale de comté recevra 900 000 \$ d'ici au 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de services déjà existante, et ce, en embauchant au minimum deux ressources à temps plein;

Considérant que dès la première année, chaque municipalité régionale de comté devra dépenser 300 000 \$, sinon les sommes non dépensées devront être retournées au gouvernement;

Considérant que malgré toute la bonne volonté des municipalités régionales de comté d'embaucher deux ressources additionnelles ou plus, il est quasi impossible de dépenser ces 300 000 \$ dès la première année de la convention;

En conséquence, il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement :

- de demander au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention afin de permettre de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle et d'inclure dans les dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés.
- de transmettre copie de la présente résolution au ministère de l'Économie et de l'Innovation, à la ministre du Tourisme et responsable de la région de Lanaudière, à la députée de Bertrand et aux MRC du Québec.

M. Joé Deslauriers quitte l'assemblée à 13 h 50

12.5. Approbation du rapport annuel Fonds Régions et Ruralité volet II - Décision

CM-04-123-2021

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige que la MRC dépose une reddition de comptes annuelle du Fonds régions et ruralité (FRR-volet 2) pour l'année 2019-2020;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement d'approuver le rapport annuel du Fonds Régions et Ruralité (FRR-volet 2) pour l'année 2019-2020 comme présenté.

12.6. Résultat positionnement touristique - Décision

CM-04-124-2021

Considérant la résolution CM-01-032-2021;

Considérant la résolution CM-215-2020;

Considérant les commentaires du Comité de planification suite aux résultats présentés par la firme mandatée pour réaliser les recherches sur le positionnement touristique de la Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie :

- d'accepter le positionnement touristique de la Matawinie comme suit :

Osez grand, vivez grand la Matawinie, car elle vous propose une rencontre avec une nature fascinante et des gens authentiques.

- ainsi que les orientations qui le soutiennent :



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 avril 2021

- Développer l'interconnexion entre les villages et l'offre
- Mettre en valeur l'offre de sentiers
- Transformer les parcs régionaux en un produit d'appel

12.7. Fonds Régions et Ruralité, volet II – Saint-Jean-de-Matha – Panneau électronique phase 2 - Décision

CM-04-125-2021

Considérant que le projet présenté répond aux orientations définies par la Politique du Fonds Régions et Ruralité - Volet II sous volet actions locales en soutien à l'amélioration des milieux de vie;

Considérant que la somme demandée dans le cadre de ce projet par la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha est disponible;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Bruno Guilbault et résolu unanimement d'approuver le financement du projet « Panneau électronique – Phase 2 » de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, pour une somme de 3 200 \$ prise à même l'enveloppe 2019-2020 du Fonds Régions et Ruralité - Volet II sous volet actions locales en soutien à l'amélioration des milieux de vie et d'en ordonner le déboursement.

12.8. Demande d'appui du CRÉDIL – Programme d'appui aux collectivités (PAC) pour les organismes - Décision

CM-04-126-2021

Considérant que la MRC travaille présentement sur un plan d'action pour l'immigration;

Considérant que le projet « Une MRC accueillante pour une personne immigrante pleinement citoyenne » proposée par le CRÉDIL est un des moyens pour favoriser l'accueil, l'intégration et la rétention des personnes immigrantes en Matawinie;

Considérant la collaboration entre la MRC de Matawinie et le CRÉDIL;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Larochelle et résolu unanimement d'autoriser le préfet, M. Sylvain Breton, à signer au nom du Conseil de la MRC de Matawinie, une lettre d'appui au projet du CRÉDIL tel que présenté.

13. TRANSPORT

13.1. Radiation intérêts 2020 – CISSSNL - Décision

CM-04-127-2021

Considérant que les factures ont été payées et encaissées;

Considérant les délais de traitement des factures pour cet organisme;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement d'approuver la radiation des frais d'intérêts au montant de 117,17 \$ au compte D-4013 du Centre intégré de santé et de services sociaux du Nord de Lanaudière (CISSSNL) pour l'année 2020.

13.2. Radiation intérêts 2020 – Emploi Québec - Décision

CM-04-128-2021

Considérant que les factures ont été payées et encaissées;

Considérant les délais de traitement des factures pour cet organisme;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement d'approuver la radiation des frais d'intérêts au montant de 33,82 \$ au compte D-4022 d'Emploi Québec pour l'année 2020.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 avril 2021

14. EVALUATION

Aucun point

15. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-04-129-2021

Il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement d'adopter la liste des déboursés, comme présentée :

Compte « Général » MRC

Chèques, montant total de 1 556 742,58 \$

Chèques annulés, montant total de -5 547,13 \$ \$

Dépôts, montant total de 539 721,73 \$

Débets directs, montant total de 97 155,80 \$

Débets directs annulés, montant total de -3 470,22 \$

Compte « Villégiature » MRC

Dépôts directs n^{os} 142 à 144 inclusivement, montant total de 203 791,69 \$

Compte « TPI » MRC

Chèque n^o 218, montant de 100,00 \$

Dépôts directs n^{os} 128 à 130, montant total de 891,85 \$

16. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim est déposée aux élus.

17. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Compte « Général » MRC

3 Engagements 2020, montant total de 52 697,97 \$

228 Engagements 2021, montant total de 879 273,12 \$

Compte « Villégiature » MRC

Engagements 2021 n^{os} 21-000005 à 21-000008, montant de 247 668,67 \$

Compte « TPI » MRC

Engagements 2021 n^{os} 21-000010 à 21-000016, montant de 68 344,16 \$

18. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

18.1. Aucune

19. VARIA

Aucun point supplémentaire.



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 avril 2021**

20. PÉRIODE DE QUESTIONS


Aucune question n'est adressée aux élus.

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-04-130-2021

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par Mme Isabelle Perreault et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 13 h 56.


Réal Brassard
Secrétaire-trésorier et
directeur général


Sylvain Breton
Préfet



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 avril 2021

ANNEXE A (Règlement 188-2017-4)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 188-2017-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-2017 ENCADRANT LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES SUR LE TERRITOIRE DES PARCS RÉGIONAUX DE LA MATAWINIE

Considérant que la MRC de Matawinie a adopté, le 18 février 2003, les règlements suivants ayant pour objet de déterminer l'emplacement des parcs régionaux, et ce, conformément aux dispositions des articles 688 et suivant du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) :

- Règlement numéro 94-2003 délimitant l'emplacement du parc régional des Sept-Chutes;
- Règlement numéro 95-2003 délimitant l'emplacement du parc régional de la Chute-à-Bull;
- Règlement numéro 96-2003 délimitant l'emplacement du parc régional de la Forêt Ouareau;
- Règlement numéro 97-2003 délimitant l'emplacement du parc régional du Lac Taureau, modifié par le règlement numéro 97-1-2011 afin d'agrandir le territoire du Parc régional du Lac Taureau;

Considérant que la MRC de Matawinie a signé, le 27 février 2003, des ententes générales avec le gouvernement du Québec pour l'exploitation des parcs régionaux ci-dessus mentionnés, lui accordant l'utilisation du territoire correspondant au parc régional afin d'y développer et d'y maintenir une vocation récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de sports, de loisirs et de plein air;

Considérant que les ententes générales pour l'exploitation des parcs régionaux ont été reconduites en 2008, en 2013 et en 2018 avec le gouvernement du Québec;

Considérant que la MRC de Matawinie a signé, pour chacun des parcs, en plus des ententes générales, des ententes de délégation de gestion foncière avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et que ces ententes, reconduites en 2008, en 2013 et en 2018, portent sur des terres du domaine de l'État au sens de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1);

Considérant qu'en vertu des articles 14.11 et 14.12 du Code municipal, la MRC de Matawinie détient, par la conclusion de ces ententes, les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui découlent de telles ententes;

Considérant que l'article 115 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) permet à la MRC d'adopter un règlement à l'égard d'un parc régional afin d'encadrer la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire;

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu la délégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en 2010 par le ministère des Ressources naturelles (MRN);

Considérant que le Conseil de la MRC peut adopter un règlement relatif au camping sur les terres du domaine de l'État en vertu de l'entente de délégation de gestion foncière signée en 2010 avec le MRN, plus précisément en vertu de l'article 9, paragraphe 11 de ladite entente, sur le territoire d'application de celle-ci;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès, le droit de séjour et l'ordre dans les parcs régionaux de la MRC de Matawinie;

Considérant que les tarifs applicables aux activités qui se déroulent dans les parcs régionaux doivent être révisés annuellement;

Considérant que la grille tarifaire annexée au règlement 188-2017 doit être modifiée pour que soient appliqués les tarifs pour l'année 2021;

Considérant que d'autres modifications doivent être apportées au règlement 188-2017, notamment pour encadrer l'utilisation de drones;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 14 avril 2021

Considérant que le Conseil d'administration de la SDPRM, lors de la séance tenue le 17 février 2021, recommande au Conseil de la MRC l'adoption du présent règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie du 10 mars 2021;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé au Conseil de la MRC de Matawinie le 10 mars 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Isabelle Perreault et résolu unanimement que le règlement 188-2017-4 modifiant le règlement 188-2017 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ANNEXE A

L'annexe A du règlement 188-2017 est abrogée et remplacée par l'annexe A en annexe du présent règlement.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Réal Brassard
Secrétaire-trésorier et directeur général


Sylvain Breton
Préfet

AVIS DE MOTION :
PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
AVIS DU MAMH :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

10 mars 2021
10 mars 2021
14 avril 2021



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 avril 2021**

ANNEXE A

TARIFICATION EN VIGUEUR DANS LES PARCS RÉGIONAUX DE LA MATAWINIE

Grille tarifaire 2021
(Tous les tarifs incluent les taxes.)

Note générale – Réservation de campings et refuges : Réservation obligatoire de 2 nuits minimum le weekend, pendant la semaine de relâche et la période des Fêtes de fin d'année. Applicable à tous les parcs, sauf aux réservations impliquant des séjours en longue randonnée (clients réservant plus d'une nuit sur des sites différents).

PARC RÉGIONAL DU LAC TAUREAU		2021
ACCÈS		
Droits d'accès		Coûts
Journée	Par adulte	7,00 \$
	Par enfant (de 6 à 17 ans)	3,75 \$
	Par famille (2 adultes avec enfants)	16,50 \$
Visiteur avec nuitée	Par adulte / nuit	10,00 \$
	Par enfant / nuit	5,00 \$
	Par famille / nuit	25,00 \$
Carte d'accès annuel	Par personne	Voir Note 1
	Par famille (2 adultes avec maximum 3 enfants)	
CAMPING RUSTIQUE		
Nuitée par site	Individuel – secteur Baie-du-Milieu	45,00 \$
	Individuel- secteurs Baie-du-Poste, Baie-des-Embranchements, Île Jaune	40,00 \$
	2 ^e équipement	35,00 \$
	Moyen (2 à 3 tentes)	70,00 \$
	Groupe (4 tentes et plus)	150,00 \$
Saisonnier Baie du Milieu	Riverain	1 130,00 \$
	Non riverain	920,00 \$
	2 ^e équipement	600,00 \$
Saisonnier Baies du Poste et Embranchements	Riverain	920,00 \$
	2 ^e équipement	540,00 \$
Location de canot	1 heure	15,00 \$
	½ journée	25,00 \$
	1 journée	40,00 \$
	Fin de semaine	100,00 \$
	Journée supplémentaire	20,00 \$
Location de quai (par emplacement / par année)		400,00 \$
Bois de camping		12,00 \$
Vignette saisonnière- Mise à l'eau – Baie-du-Milieu		50,00 \$
Mise à l'eau	Court séjour (1 à 3 jours)	15,00 \$
	Long séjour (4 à 16 jours)	30,00 \$
Marina (40,25 \$ / pied – minimum 804,80 \$)		804,80 \$
Mise à l'eau – municipalité Saint-Michel-des-Saints*		
Vignettes saisonnières	Résident	50,00 \$
	Non résident	150,00 \$
	Camping municipal	75,00 \$
Descente unique par embarcation – Non résident		35,00 \$
Stationnements*		
Plage municipale et plage de la Pointe-Fine	Vignette saisonnière– Non résident	30,00 \$
	Accès journalier par auto – Non résident	10,00 \$

* Les tarifs de mise à l'eau et de stationnement sont appliqués exclusivement par la municipalité de Saint-Michel-des-Saints. Ils sont inscrits dans la présente grille tarifaire à titre indicatif seulement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 avril 2021

ANNEXE A - SUITE

PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT OUAREAU		
		2021
ACCÈS		
Droits d'accès	Coûts	
Accès Adulte	Randonnée pédestre, Raquette	7,00 \$
	Ski de fond	14,00 \$
Accès Enfant (6 à 17 ans)	Randonnée pédestre, Raquette	3,75 \$
	Ski de fond	6,00 \$
Accès Famille	Randonnée pédestre, Raquette	16,50 \$
	Ski de fond	30,00 \$
Accès Groupe régulier (20 personnes et plus / par personne)	Randonnée pédestre, Raquette	5,00 \$
	Ski de fond	9,00 \$
Accès Groupe scolaire (de 6 à 17 ans / par personne)	Randonnée pédestre, Raquette, Ski de fond	3,00 \$
Carte d'accès annuel	Par personne	Voir Note 1
	Par famille (2 adultes avec maximum 3 enfants)	
CAMPING RUSTIQUE		
Par emplacement	Par nuit	40,00 \$
	Saisonnier	750,00 \$
Équipement supplémentaire	Par nuit	35,00 \$
	Saisonnier	250,00 \$
Tarif de groupe (associatif seulement) par tente / nuit		15,00 \$
Visiteur avec nuitée	Par adulte / nuit	10,00 \$
	Par enfant / nuit	5,00 \$
	Par famille / nuit	25,00 \$
Bois de camping		12,00 \$
REFUGES		
Nuitée (par personne)	Voir Note 2	35,00 \$
Exclusivité	Prud'homme (8)	130,00 \$
	Le Pelletier (8)	130,00 \$
	Le Toussaint (8)	130,00 \$
	Canard Blanc (6)	130,00 \$
	Les Capucines (6)	100,00 \$
	Le Corbeau (6)	100,00 \$
	Pont Suspendu (4)	90,00 \$
	La Loutre (2)	70,00 \$
Bagages	4 sacs (pour un aller ou un retour)	75,00 \$
	Sac supplémentaire	17,25 \$
Location de canot	½ journée	20,00 \$
	1 journée	30,00 \$
	2 jours avec hébergement	50,00 \$
Location de raquettes	Sans hébergement	15,00 \$
	Avec hébergement	9,00 \$



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 avril 2021**

ANNEXE A - SUITE

PARC RÉGIONAL DE LA CHUTE-À-BULL		
		2021
ACCÈS		
Droits d'accès		Coûts
Adulte (18 ans et plus)	Randonnée pédestre, Raquette	7,00 \$
Enfant (6 à 17 ans)	Randonnée pédestre, Raquette	3,75 \$
Famille	Randonnée pédestre, Raquette	16,50 \$
Groupe régulier (20 personnes et plus / par personne)	Randonnée pédestre, Raquette	5,00 \$
Groupe scolaire (de 6 à 17 ans)	Randonnée pédestre, Raquette	3,00 \$
Carte d'accès annuel	Par personne	Voir Note 1
	Par famille (2 adultes avec maximum 3 enfants)	
CAMPING RUSTIQUE		
Nuitée	Par emplacement	40,00 \$
	Équipement supplémentaire	35,00 \$
CHALET-REFUGE		
Exclusivité	Du Belvédère (6)	100,00 \$
	Le Draveur (4)	90,00 \$
	Du Gardien (4)	90,00 \$

PARC RÉGIONAL DES SEPT-CHUTES		
		2021
ACCÈS		
Droits d'accès		Coûts
Adulte (18 ans et plus)	Randonnée pédestre, Raquette	7,00 \$
Enfant (6 à 17 ans)	Randonnée pédestre, Raquette	3,75 \$
Famille	Randonnée pédestre, Raquette	16,50 \$
Groupe régulier (20 personnes et plus / par personne)	Randonnée pédestre, Raquette	5,00 \$
Groupe scolaire (de 6 à 17 ans)	Randonnée pédestre, Raquette	3,00 \$
Carte d'accès annuel	Par personne	Voir Note 1
	Par famille (2 adultes avec maximum 3 enfants)	
CAMPING RUSTIQUE		
Nuitée	Par emplacement	40,00 \$
	Équipement supplémentaire	35,00 \$
CHALET-REFUGE		
Exclusivité	Poste d'accueil (10)	200,00 \$
	Refuge du Lac Rémi 1 (6) (nom temporaire)	130,00 \$
	Refuge du Lac Rémi 2 (6) (nom temporaire)	130,00 \$



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 avril 2021**

ANNEXE A - SUITE

SENTIER NATIONAL		
		2021
CAMPING RUSTIQUE		
Par sites		Coûts
Nuitée	Par emplacement	40,00 \$
	Équipement supplémentaire	35,00 \$
	Tarif de groupe (associatif seulement) par tente	20,00 \$
Bois de camping		12,00 \$
REFUGES		
Nuitée (par personne)	Voir Note 2	35,00 \$
Exclusivité	Swaggin (20)	200,00 \$
	Paul-Perreault (12)	125,00 \$
	La Boule (8)	80,00 \$
	Le Bazinet (8)	80,00 \$
	Le Lavigne (8)	80,00 \$

NOTE 1 : CARTE D'ACCÈS ANNUELLE

La **carte d'accès annuelle** du réseau des parcs régionaux donne accès aux activités de randonnée pédestre, de raquette et de ski de fond du réseau des parcs régionaux de la Matawinie (Chute-à-Bull, Sept-Chutes, Forêt Ouareau et Lac Taureau) et se détaille à :

- 75 \$ par personne;
- 150 \$ par famille.

NOTE 2 : REFUGES

Promotion 1 : Du vendredi au dimanche, la deuxième nuitée est toujours à 50 % de rabais sur le prix régulier en exclusivité.

Promotion 2 : Du lundi au jeudi, rabais de 25 % sur le prix régulier en exclusivité (excepté la période des Fêtes et les semaines de relâche).

Nuitée (par personne) : La réservation par personne, dans un délai de 48 heures, est permise uniquement pour les refuges suivants : Paul-Perreault, Lavigne, Boule, Bazinet, Toussaint.

NOTES 3 : TARIF CITOYEN

Pour le tarif citoyen, voir la politique ci-dessous :

Municipalité	Tarif citoyen
Chertsey	Gratuité pour la Forêt Ouareau 50 % pour Sept-Chutes et Chute-à-Bull
Entrelacs	Gratuité pour la Forêt Ouareau 50 % pour Sept-Chutes et Chute-à-Bull
Notre-Dame-de-la-Merci	Gratuité pour la Forêt Ouareau 50 % pour Sept-Chutes et Chute-à-Bull
Saint-Alphonse-Rodriguez	Gratuité pour la Forêt Ouareau 50% pour Sept-Chutes et Chute-à-Bull
Saint-Côme	Gratuité pour Chute-à-Bull et Forêt Ouareau 50 % pour Sept-Chutes
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Gratuité pour Sept-Chutes 50 % pour Forêt Ouareau et Chute-à-Bull
Saint-Michel-des-Saints	Gratuité pour Sept-Chutes 50 % pour Forêt Ouareau et Chute-à-Bull
Saint-Zénon	Gratuité pour Sept-Chutes 50 % pour Forêt Ouareau et Chute-à-Bull
Autres municipalités de la Matawinie	50 % pour Forêt Ouareau, Sept-Chutes et Chute-à-Bull

- Notes : - Les parcs régionaux couverts par cette mesure sont uniquement ceux de la Forêt Ouareau, de la Chute-à-Bull et des Sept-Chutes.
- Le tarif citoyen ne s'applique que sur l'accès journalier (randonnée ou raquette).
 - Pour le ski de fond dans la Forêt Ouareau : 50 % pour l'accès journalier ou la passe de saison. Applicable pour tous les citoyens de la MRC Matawinie (toutes municipalités confondues).
 - Pour profiter du tarif citoyen, le visiteur doit obligatoirement fournir une preuve de résidence (qui peut être un permis de conduire ou un compte de taxes) ou bien la carte citoyen obtenue à l'hôtel de ville de sa municipalité.
 - Dans le cas du tarif citoyen pour une famille, le tarif s'applique pour les enfants mineurs seulement.